ADVENTURIER

Composition: Prosulfocarbe 800 g/L, soit 79.1% m/m

Formulation : Concentré émulsionnable [EC]

Type de produit : HERBICIDE de pré et post-levée utilisable contre les graminées et

dicotylédones en grandes cultures, cultures légumières et ornementales

Mode d'action : Inhibiteur de la synthèse des acides gras à très longue chaîne

GROUPE 15 HERBICIDE

Détenteur de l'A.M.M: Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15,

Irlande

www.claytonpp.com

Distributeur : Clayton Plant Protection Ltd.

www.claytonpp.com

N° de lot et date de fabrication : voir emballage

20 L e

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Consulter ce livret avant toute utilisation.

Buses à injection d'air et pression adaptée = dérive limitée

	ADVENTURIER – AMM N° 2220261 - UFI: 64JY-R1NH-H004-D1G3				
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration			
		dans les voies respiratoires.			
	H315	Provoque une irritation cutanée.			
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
×	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques,			
*		entraine des effets néfastes à long terme.			
12	B004				
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.			
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.			
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de			
		protection/ un équipement de protection des yeux/ du			
	D204 - D240	visage.			
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.			
•	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver			
Danger	F302+F352	abondamment à l'eau.			
2 9	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer			
	1 303+1 331+1 330	avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.			
		Enlever les lentilles de contact si la victime en porte			
		et si elles peuvent être facilement enlevées.			
		Continuer à rincer.			
	P331	NE PAS faire vomir.			
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un			
		médecin.			
	P501	Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination			
		conformément à la réglementation locale.			



EUH401

SP1

Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de

ferme ou des routes. Délai de rentrée des travailleurs dans la zone

traitée : 48 heures après traitement des cultures

Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur blé dur d'hiver, « porte-graines » et « fraisier ».

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », blé tendre d'hiver, triticale, épeautre, « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC ».

Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « arbres et arbustes », « oignon » et « carotte ».

Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur célerirave.

Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur blé tendre d'hiver, épeautre et triticale, « orge », « pavot », « pomme de terre », « PPAMC » et « seigle ».

Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri-rave.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) :

Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement :
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents :

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %.

Ou à défaut,

Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

SPe 3

SPe 3



et utiliser un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture)

Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles :

- Dans le cas de cultures non cibles situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ;
- Dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée :
- ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures
- ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée.

Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur céréales à l'automne sont les suivantes :

- cultures fruitières : pommes, poires
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses et aneth
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym et bourgeons de cassis
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir et sauge officinale
- autres cultures : sarrazin, quinoa et chia

Cette liste de cultures est susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la Phytopharmacovigilance.

Pour vous accompagner au respect des conditions d'emploi, vous pouvez utiliser l'application cartographique Quali'Cible disponible sur : www.syngenta.fr/quali-cible



En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche. Puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude", N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Premiers soins

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'exposition ou de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'inhalation : En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas de contact cutané : Enlever immédiatement tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : Contacter votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur www.claytonpp.com.

.

PRECONISATIONS D'EMPLOI

Usages et doses autorisées

Culture	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stade d'application	Délai avant récolte (en jours) ou Stade de culture	ZNT Aquatique*	ZNT Plantes non cibles**
Arbres et arbustes en conteneurs	3 L/ha (uniquement pour des applications avec un pulvérisateur à rampe)	1	-	-	20 m	-
Arbres et arbustes en pépinière et plantation de pleine terre, et espaces verts	3 L/ha (uniquement pour des applications avec un pulvérisateur à rampe)	2	-	-	20 m	-
Blé dur d'hiver	dur d'hiver 3 L/ha 1		entre les stades BBCH 00 et BBCH 13	BBCH 13	5 m	-
Blé tendre d'hiver, triticale et épeautre	3 L/ha	1	entre les stades BBCH 00 et BBCH 13	BBCH 13	5 m (dont 5 m DVP)	5 m
Carottes de type Amsterdam, destinées à la transformation. Cultures implantées au Nord de la Loire.	3 L/ha	1 (Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée)	entre les stades BBCH 12 et BBCH 13	49 jours	20 m	-



		I	Ī	D.C.	I	1
Culture	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stade d'application	Délai avant récolte (en jours) ou Stade de culture	ZNT Aquatique*	ZNT Plantes non cibles**
Carottes de type Amsterdam, destinées à la transformation. Cultures implantées au Sud de la Loire.	3 L/ha	1 (Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée)	Au stade BBCH 13 (3 feuilles étalées)	49 jours	20 m	-
Carottes en cycle long (sauf type Amsterdam destinées à la transformation), panais, raifort, persil à grosse racine, salsifis. Cultures implantées au Nord de la Loire.	3 L/ha	1 (Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée)	entre les stades BBCH 12 et BBCH 13	90 jours	20 m	-
Carottes en cycle long (sauf type Amsterdam destinées à la transformation), panais, raifort, persil à grosse racine, salsifis. Cultures implantées au Sud de la Loire.	3 L/ha	1 (Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée)	Fractionnement cossible sans dépasser la dose maximale Au stade BBCH 13 (3 feuilles étalées) 90 jours 20 des		20 m	-
Fraisier (applications uniquement en pépinières)	3 L/ha	1	Après la reprise des plants mère sur sol propre	-	5 m	-
Oignon (sauf oignons japonais, oignons bottes et oignons de jours courts), échalote et bulbes ornementaux non destinés à la production de semences	3 L/ha	1 (Fractionnement possible sans dépasser la dose maximale autorisée)	entre les stades BBCH 11 et BBCH 13	75 jours	20 m	
Orge d'hiver	3 L/ha	1	entre les stades BBCH 00 et BBCH 13	BBCH 13	5 m (dont 5 m DVP)	5 m
Pavot	3 L/ha	1	À partir du semis jusqu'au stade BBCH 08 (hypocotyle et cotylédons se dirigent vers la surface du sol)	BBCH 08	5 m (dont 5 m DVP)	5 m
Pomme de terre	3 L/ha	1	À partir du semis jusqu'au stade BBCH 09 (les tiges percent la surface du sol)	BBCH 09	5 m (dont 5 m DVP)	5 m
Porte-graine : Fétuque élevée	3 L/ha	1	-	-	5 m	-
Porte-graine: Carotte, aneth, céleri, cerfeuil, coriandre, fenouil, panais, persil et oignon	3 L/ha	1	-	-	5 m	-



Culture	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stade d'application	Délai avant récolte (en jours) ou Stade de culture	ZNT Aquatique*	ZNT Plantes non cibles**
PPAMC non alimentaires	3 L/ha	1	-	-	5 m (dont 5 m DVP)	5 m
PPAMC : Fines herbes	3 L/ha	1	-	75 jours	5 m (dont 5 m DVP)	5 m
Seigle	3 L/ha	1	entre les stades BBCH 00 et BBCH 13	BBCH 13	5 m (dont 5 m DVP)	5 m

^{*} Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur blé dur d'hiver, « porte-graines » et « fraisier ».

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », blé tendre d'hiver, triticale, épeautre, « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC ».

Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « arbres et arbustes », « oignon » et « carotte ».

** Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur blé tendre d'hiver, épeautre et triticale, « orge », « pavot », « pomme de terre », « PPAMC » et « seigle ».

Conditions d'emploi obligatoires :

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la/les pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du Règlement (UE) n° 284/2013)

Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %.

Ou à défaut,

Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

et utiliser un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture)

Recommandations d'emploi :

- Dans le cas de cultures non cibles situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ;
- Dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée :
 - ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures
 - ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée.

Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur céréales à l'automne sont les suivantes :

- cultures fruitières : pommes, poires
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses et aneth
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym et bourgeons de cassis
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir et sauge officinale
- autres cultures : sarrazin, quinoa et chia



Ces recommandations viennent compléter les Bonnes Pratiques Agricoles :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 20°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Nouveau catalogue des usages et usages mineurs

Clayton ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau ci-dessus et décline toute responsabilité concernant son utilisation pour d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Usages mineurs article 51 du règlement (CE) 1107/2009

Pour l'usage mentionné ci-dessous, l'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, Clayton décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Culture	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stade d'application	Délai avant récolte (en jours) ou Stades de cultures (NC=non concerné)	ZNT Aquatique*	ZNT Arthropodes non cibles**	ZNT Plantes non cibles**
Céleri rave	3 L/ha	1	Entre les stades BBCH 12 (2 feuilles étalées) et BBCH 13 (3 feuilles étalées)	100 jours	20 m	20 m	20 m

^{*} Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur céleri-rave.

Clayton décline toute responsabilité en cas de manque d'efficacité ou de phytotoxicité suite à l'utilisation de ADVENTURIER sur les usages mineurs ci-dessus.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

En céréales

Utiliser ADVENTURIER sur sols bien préparés, surtout en prélevée. Il est préférable que les semis soient recouverts de terre (3 cm de profondeur), éviter de traiter sur des grains en surface.

En sols battants (+ de 70% de limon), traiter uniquement en post-levée précoce. Des symptômes de jaunissement ou de petites taches foliaires peuvent apparaître, sans conséquence sur le rendement. Eviter de traiter en cas de sols asphyxiant et ou système racinaire mal implanté.

Sur sol filtrant éviter de traiter si des précipitations importantes sont prévues.

Eviter d'appliquer en période de gel, de froid prolongé et d'amplitudes thermiques fortes.

Cultures de remplacement

Les plantes de la famille des Apiacées (ombellifères), ne devront pas être implantées en culture de remplacement en cas d'échec de la culture traitée, exceptées celles pour lesquelles une utilisation du produit est autorisée. Dans ce cas, la culture suivante ne doit pas être traitée avec un produit contenant du prosulfocarbe.



^{**} Pour protéger les plantes et arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri-rave.

Délai sans pluie

Éviter d'appliquer si des pluies sont prévues dans l'heure qui suit le traitement.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour les produits en association, consulter leur fiche technique. En cas de mélange de ces produits, la plus forte valeur pour chacun des critères (DAR, ZNT, délai de rentrée, distances de sécurité pour les personnes présentes et les riverains) s'applique.

Préparation et application de la bouillie

Utiliser ADVENTURIER avec des volumes d'eau compris entre 100 et 300 L/ha.

Bien agiter le bidon avant utilisation. Remplir à moitié la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de ADVENTURIER dans la cuve. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Appliquer en pulvérisation de finesse moyenne à une pression de 1-3 bars avec un pulvérisateur à jets projetés conventionnel. Éviter tout risque de dérive de pulvérisation. Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes, par exemple le temps des repas.

MODE D'ACTION

Le prosulfocarbe appartient à la famille des thiocarbamates.

Code HRAC : 15 (Inhibition de la synthèse des acides gras à très longue chaîne).

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Clayton décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'abri du gel et de la chaleur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe

Pour l'opérateur, porter :

• pendant les phases de préparation/mélange/chargement



- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité

OU combinaison de protection chimique catégorie III et de type 3 ou 4 certifiée NF EN 14605+A1.

• pendant l'application

Application avec tracteur avec cabine uniquement :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité

OU combinaison de protection chimique catégorie III et de type 3 ou 4 certifiée NF EN 14605+A1.

Travailleur

Dans les cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Élimination des équipements de protection individuelle (EPI)

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Pour les bidons jusqu'à 25 L : Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour les fûts plastiques et métalliques au-delà de 25 L et ce jusqu'à 300 L : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.



En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.



Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

